

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 20 MARS 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	14

Date de convocation
13/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, Maire.

Présents :
BORDELOT Jean-Pierre
BOUMAZA Malika
CARILLON Pascal
CHARVOT Catherine
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
MANNEQUIN Jacques
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène
VERHECKE Bénédicte
PESENTI Daniel

Absents
HUGOT Damien
LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MARNOT David
PEREIRA Christophe

Absents représentés
JOHNSON Rémi donne pouvoir à **GROSSET Joëlle**
MAYEUR Sébastien donne pouvoir à **ROGER Anne**

M. Eric GNAEGI a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Règlement intérieur des services

N° de délibération : 2024_22

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	14	14	0	0	0

ANNEXE : Règlement intérieur des services

Madame le Maire expose au Conseil municipal que passer chaque jour plusieurs heures ensemble, suppose le respect d'un code de conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, un projet de règlement intérieur des services est aujourd'hui proposé au vote. : ce document a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles applicables dans la collectivité.

Au-delà de l'aspect réglementaire formel, le présent règlement facilite l'intégration de nouveaux agents et renforce le positionnement de chacun, sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues. Ainsi le règlement intérieur des services de Lusigny-sur-Barse fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques. Il s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité et permettra de les informer au mieux sur leurs droits notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1321-1 à 6 du Code du travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER le projet de règlement intérieur des services de Lusigny-sur-Barse en annexe au présent rapport à compter du 1er avril 2024

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en application du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU

